



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-053

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-04-29-00007 - 220004147 2024 04 29 GOUAREC (3 pages)	Page 3
R53-2024-04-23-00003 - 290002260 2024 04 23 LE RELECQ KERHUON (5 pages)	Page 7
R53-2024-04-11-00003 - 290023951 2024 04 11 BREST (3 pages)	Page 13
R53-2024-04-18-00006 - 560004905 2024 04 18 GRANDCHAMP (4 pages)	Page 17
R53-2024-04-16-00004 - 560005498 2024 04 16 LARMOR PLAGE (3 pages)	Page 22
R53-2024-04-18-00007 - 560008849 2024 04 18 AURAY (6 pages)	Page 26
R53-2024-04-18-00008 - 560009219 2024 18 04 VANNES (4 pages)	Page 33
R53-2024-04-18-00012 - 560025694 2024 04 18 PONT SCORFF (3 pages)	Page 38

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2024-05-16-00001 - APZ Cotrim (2 pages)	Page 42
---	---------

ARS

R53-2024-04-29-00007

220004147 2024 04 29 GOUAREC



ARRETE
portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 28 octobre 2022 portant transfert de
l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Saint-Joseph
géré par l'Association La Miséricorde situé à Gouarec à l'association Yvanne
et maintenant la capacité à 159 places

FINESS : 220004147

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental,
des Côtes d'Armor

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Département des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Joseph ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 28/10/2022 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Saint-Joseph géré par l'Association La Miséricorde situé à Gouarec à l'association Yvanne ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 28 octobre 2022 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Saint-Joseph géré par l'Association La Miséricorde situé à Gouarec à l'association Yvanne comportant une erreur, concernant le Mode de Fixation des Tarifs (MFT), l'arrêté est ainsi rectifié.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association YVANNE
Adresse : 2 rue Saint-Gilles - 22570 Gouarec
N° FINESS : 220025381
SIREN : 904 107 612
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 159 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH
Adresse : 1 Route De Plouenvez - 22570 Gouarec
N° FINESS : 220004147
SIRET : 904 107 612 00031
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 143

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le reste est inchangé.

Article 8 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et à celui du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 29/04/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2024-04-23-00003

290002260 2024 04 23 LE RELECQ KERHUON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de la capacité de l'autorisation du Dispositif
Intégré Institut Médico-Educatif (DIME) brestois
géré par l'association les Papillons blancs du Finistère situé à Brest
et fixant la capacité à 355 places**

FINESS : 290002260

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 16/11/2023 portant extension non importante de la capacité de l'autorisation du Dispositif Intégré Institut Médico-Educatif (DIME) brestois géré par l'association les Papillons blancs du Finistère situé à Brest et portant la capacité à 351 places ;

Vu le contrat de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 signé par le Préfet du Finistère, le Directeur de la délégation départementale de l'ARS Bretagne et le Président du Conseil départemental du Finistère ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la fiche action 18 du contrat de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 a permis d'expérimenter un lieu d'accueil de nuit fonctionnant avec un double financement du Conseil départemental (hébergement) et de l'Ars Bretagne (étayage médico-social) à destination de mineurs suivis par l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap à risque de rupture de parcours ;

Considérant que, suite à cette expérimentation, l'extension de 4 places en tous modes d'accueil vise à créer un dispositif pérenne permettant de :

- Créer un espace d'accueil contenant avec des professionnels qualifiés ;
- Proposer un temps de répit aux accueillants habituels de ces enfants et adolescents (parents, lieu d'accueil) ;
- Eviter la rupture de parcours médicosocial en maintenant une scolarité adaptée ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le DIME brestois géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère est autorisé à procéder à une extension non importante de 4 places tous modes d'accueil. La capacité totale du DIME brestois est de 355 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mai 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places d'internat,
- 185 places de semi-internat,
- 146 places en milieu ordinaires,
- 4 places tous modes d'accueil.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes présentant tous types de déficiences et/ou présentant des troubles envahissants du développement (TED) dont l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association les Papillons blancs du Finistère

Adresse : 5, rue Yves Le Maout - 29480 Le Relecq Kerhuon

N° FINESS : 290007434

SIREN : 775577851

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 355 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DIME Elorn

Adresse : 35, rue du Commandant Charcot - 29480 Le Relecq Kerhuon

N° FINESS : 290002260

SIRET : 77557785100071

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 12

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 128

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 146

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 4

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DIME Jean Perrin
Adresse : 1, rue Borgnis Desbordes - 29200 Brest
N° FINESS : 290002252
SIRET : 77557785100345
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 51

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

23 AVR. 2024

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-04-11-00003

290023951 2024 04 11 BREST

ARRETE

**portant modification du code clientèle de la nomenclature FINESS de l'autorisation de
l'Établissement d'accueil médicalisé (EAM) Ker Digemer
géré par l'association les Amitiés d'Armor situé à Brest
et maintenant la capacité à 30 places**

FINESS : 290023951

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

VU l'arrêté n° 21-34 en date du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne POITEVIN ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil médicalisé (FAM) Accueil de jour traumatisés crâniens gérés par l'association les Amitiés d'Armor à Brest et fixant la capacité totale à 30 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 30/01/2024 en vue de l'ouverture vers un autre public ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le besoin d'accompagnement sur le territoire est réel ;

Considérant que la diversité du public permettrait d'enrichir les compétences des équipes professionnelles ;

Considérant que l'ouverture à ce public permettrait d'atteindre une fréquentation proche des 95 % ;

Considérant que l'ouverture progressive vers d'autres publics augmenterait la diversité des accompagnements ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'association des Amitiés d'Armor est autorisée à modifier la code clientèle de la nomenclature FINESS à l'EAM Ker Digemer géré par l'association les Amitiés d'Armor situé au 4, rue de Quercy à Brest.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 30 places d'accueil de jour pour adultes handicapés.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association les Amitiés d'Armor Adresse : 4, rue de Quercy - 29200 BREST N° FINESS : 290007335 SIREN : 329489553 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 30 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Accueil de jour Ker Digemer Adresse : 4, rue de Quercy - 29200 BREST N° FINESS : 290023951 SIRET : 32948955300118 Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM) Code activité : 21 Accueil de Jour Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Capacité : 20
--

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Accueil de jour Ker Digemer
Adresse : 22, avenue de Ty Douar - 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290032796
SIRET : 32948955300118
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 10

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 3/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

11 AVR. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente de l'action sociale,

Jocelyne POITEVIN

ARS

R53-2024-04-18-00006

560004905 2024 04 18 GRANDCHAMP

ARRETE

**Portant création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées en Etablissement
d'Hébergement Pour Personnes Agées (EHPAD)
à l'EHPAD Résidence de Lanvaux
géré par la Maison de Retraite Grandchamp situé à Grandchamp
et portant la capacité à 129 places**

FINESS : 560004905

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil

départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 11 mai 2023 portant création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées en EHPAD par extension de structures existantes dans le département du Morbihan ;

Considérant que le dossier déposé par la Maison de Retraite Grandchamp répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation à l'EHPAD Résidence de Lanvaux géré par la Maison de Retraite Grandchamp et fixant la capacité à 123 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

La Maison de Retraite Grandchamp est autorisée à créer 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées en EHPAD à l'EHPAD Résidence de Lanvaux situé à Grandchamp.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Maison de Retraite Grandchamp Adresse : 31 rue des Tilleuls - 56390 Grand Champ N° FINESS : 560003329 SIREN : 265 603 449 Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 129 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence de Lanvaux Adresse : 31 rue des Tilleuls - 56390 Grand Champ N° FINESS : 560004905 SIRET : 265 603 449 00025 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 30
--

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 93

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

18 AVR. 2024

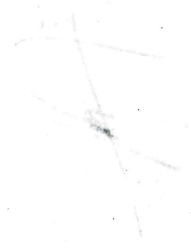
P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan


David LAPPARTIENT

ASOS RVA 8 r



ARS

R53-2024-04-16-00004

560005498 2024 04 16 LARMOR PLAGE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification du public accueilli de l'autorisation de l'Etablissement et
Service d'Aide par le Travail (ESAT) ESAT DE L'APAJH
géré par la Fédération des APAJH situé à Larmor-Plage**

et maintenant la capacité à 88 places

FINESS : 560005498

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

32 boulevard de la Résistance,
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 06/07/1982 portant création d'un CAT de 30 places situé à Larmor Plage ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT APAJH ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les échanges du 9 février 2024 entre le gestionnaire et l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la négociation CPOM ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ESAT APAJH situé à 1 Impasse de KERHOAS 56260 Larmor-Plage, est autorisé à accompagner l'ensemble des personnes en situation de handicap sans distinction du type de handicap, et non plus uniquement en situation de déficience intellectuelle.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des travailleurs adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fédération des APAJH Adresse : 33 avenue du Maine - 75755 Paris CEDEX 15 N° FINESS : 750050916 SIREN : 784579682 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 88 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ESAT de l'APAJH
Adresse : 1 Impasse de KERHOAS - BP13 - 56260 Larmor-Plage
N° FINESS : 560005498
SIRET : 78457968201474
Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 908 - Aide travail AH
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 88

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

16 AVR. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-04-18-00007

560008849 2024 04 18 AURAY

ARRETE

Portant création de 13 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées (EHPAD) à l'EHPAD Maison de Retraite Keriolet géré par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique situé à Auray et portant la capacité à 397 places

FINESS : 560008849

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 11 mai 2023 portant création de 51 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD par extension de structures existantes dans le département du Morbihan ;

Considérant que le dossier déposé par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25 avril 2023 rectificatif de l'arrêté du 31 août 2022 portant création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison de Retraite Keriulet à Auray géré par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) et maintenant la capacité à 384 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique est autorisé à créer 13 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD à l'EHPAD Maison de Retraite Keriulet à Auray.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier Bretagne Atlantique Adresse : 20 Bd Général Maurice Guillaudot - BP 70555 - 56017 Vannes Cedex N° FINESS : 560023210 SIREN : 265 613 372 Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 397 places, dont 14 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite Les Maisons du Lac Adresse : 20 Boulevard Général Maurice Guillaudot - 56017 Vannes Cedex N° FINESS : 560024663 SIRET : 265 613 372 00092 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI</p>

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 120</p>

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite Pratel Izel
Adresse : 2 rue du Pratel - 56400 Auray
N° FINESS : 560024648
SIRET : 265 613 372 00126
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 46

Activité médico-sociale 2 établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite de Kerléano
Adresse : 2 rue Georges Brassens - 56400 Auray
N° FINESS : 560024655
SIRET : 265 613 372 00134
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 85

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite Keriulet
Adresse : 17 rue des Peupliers - 56400 Auray
N° FINESS : 560008849
SIRET : 265 613 372 00035
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 107

Activité médico-sociale 2 établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3 établissement secondaire 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 13

Activité médico-sociale 4 établissement secondaire 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 5 établissement secondaire 3

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

18 AVR. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan


David LAPPARTIENT

18 AVR. 2024

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

ARS

R53-2024-04-18-00008

560009219 2024 18 04 VANNES

ARRETE

Portant création de 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées (EHPAD) à l'EHPAD La Villa Tohannic géré par la SAS Villa Tohannic situé à Vannes et portant la capacité à 99 places

FINESS : 560009219

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil

départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 11 mai 2023 portant création de 51 d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD par extension de structures existantes dans le département du Morbihan ;

Considérant que le dossier déposé par la SAS Villa Tohannic répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27 août 2018 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Villa Tohannic géré par la SAS Villa Tohannic et fixant la capacité à 95 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La SAS Villa Tohannic est autorisée à créer 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD à l'EHPAD La Villa Tohannic situé à Vannes.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SAS Villa Tohannic Adresse : 22 rue Pierre Maréchal - 56000 Vannes N° FINESS : 560009078 SIREN : 380 487 041 Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 99 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD La Villa Tohannic Adresse : 22 rue Pierre Maréchal - 56000 Vannes N° FINESS : 560009219 SIRET : 380 487 041 00028 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 47 - ARS PCD TP NHAS NPUI</p>
--

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 40</p>
--

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 55

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 4

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

18 AVR. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan


David LAPPARTIENT

18 AVR 2024

[Faint handwritten signature]

[Faint handwritten signature]

ARS

R53-2024-04-18-00012

560025694 2024 04 18 PONT SCORFF

ARRETE

portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Couleurs du Temps géré par la Mutualité Bretagne Séniors situé à Pont-Scorff et maintenant la capacité à 90 places

FINESS : 560025694

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,
du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 18 août 2008 portant création de l'EHPAD la Résidence Les Couleurs du Temps situé à Pont Scorff ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 mai 2012 fixant la capacité l'EHPAD la Résidence Les Couleurs du Temps ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'EHPAD a Résidence Les Couleurs du Temps à Pont-Scorff est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 18 août 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 81 places d'hébergement complet
- 3 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes des personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles cognitifs.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne Seniors
Adresse : 14 rue Colbert - CS 75575 - 56325 Lorient Cedex
N° FINESS : 560012130
SIREN : 391 447 588
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Les Couleurs du Temps
Adresse : 17 rue Hent-Daou - 56620 Pont-Scorff
N° FINESS : 560025694
SIRET : 391 447 588 00180
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 3

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 81

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil départemental, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

18 AVR. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan


David LAPPARTIENT

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-05-16-00001

APZ Cotrim

**ARRÊTÉ DU 16 MAI 2024 PORTANT APPROBATION DE LA REVISION
QUINQUENNALE DU CONTRAT TERRITORIAL 2024 DE REPONSE AUX
RISQUES ET AUX EFFETS DES MENACES**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, et notamment les articles R*1311-1 à R*1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone,

VU le code de sécurité intérieure, Livre 1^{er}, Titre 1^{er}, Chapitre VI, notamment les articles L 116-1 à L 116-3, et l'article L 742-11-1 (Livre VII,, Titre IV, Chapitre II) créés par la loi Matras n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

VU le code de sécurité intérieure, Livre 1^{er}, Titre 1^{er}, Chapitre VI, notamment les articles D 116-1 à L 116-5, modifiés par le décret d'application du 13 octobre 2022 de l'article 15 de la loi Matras,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 14 et 15,

VU la circulaire ministérielle INTK1512505 C du 26 mai 2015 fixant les orientations en matière de sécurité civile,

VU l'instruction générale interministérielle n°10039/SGDSN/PSE/PSN/CD du 4 février 2015 portant contrat général interministériel relatif aux capacités des ministères civils pour la réponse aux crises majeures,

VU la directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n° 320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015,

VU le dispositif orsec maritime Manche Mer du Nord de septembre 2020,

VU le dispositif orsec maritime pour l'Atlantique d'août 2020,

VU l'arrêté préfectoral de la zone de défense et de sécurité Ouest n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) révisé de la zone de défense et de sécurité OUEST annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest est chargé de la mise en oeuvre du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
signé
Philippe GUSTIN